

RESOLUTION PARLEMENTAIRE RELATIVE A L'APPARTENANCE CANTONALE DE MOUTIER

Madame la Présidente du Parlement jurassien,

Mesdames et Messieurs les députés,

Chers collègues,

Jour J- 25 ... La dernière ligne droite s'annonce pour Moutier et avec elle, la question essentielle mais aussi sensible de son appartenance.

Dans le cadre du message de la votation du 18 juin 2017, le Gouvernement avait pris des engagements forts, cela en vue d'honorer le souhait exprimé par les autorités prévôtoises de rejoindre la République et Canton du Jura. Afin qu'ils bénéficient d'une pleine légitimité, ces engagements avaient alors été soumis à l'approbation du Parlement jurassien lors de sa séance plénière du 26 avril 2017. Cette démarche, au-delà du fait de donner une valeur incontestable aux intentions affichées par le Gouvernement envers la commune de Moutier, témoigne de l'importance et du caractère exceptionnel et historique du choix qui se présentait aux Prévôtoises et Prévôtois.

Depuis cette séance plénière du 26 avril 2017, où le Parlement a approuvé les engagements du Gouvernement, beaucoup d'événements se sont produits. Sans refaire toute l'histoire, l'annulation de la votation du 18 juin 2017 est venue doucher les espoirs soulevés lors de cette folle journée. Cette invalidation a pour conséquence que les habitantes et habitants de Moutier doivent une nouvelle fois se prononcer sur leur appartenance cantonale, le 28 mars prochain.

Le dispositif mis en place pour la répétition du vote de Moutier a été élaboré et entériné d'un commun accord par les cantons du Jura et de Berne, sous l'égide de la Confédération. Le Conseil municipal de Moutier a également été associé aux discussions. De même, l'Office fédéral de la justice, dont le mandat a d'ailleurs été étendu par rapport à la première votation, a apporté son aide précieuse dans ce processus.

C'est ainsi que depuis plusieurs mois, les partenaires mettent tout en œuvre pour que le vote du 28 mars prochain puisse se dérouler dans un climat serein et empreint de confiance et, surtout, que le résultat soit, incontestable.

Dans ce cadre-là, et pour tenir compte des particularités qui découlent de la répétition d'un scrutin, il a été renoncé à réécrire le message destiné au corps électoral de Moutier. Ce dernier a toutefois été amendé par la rédaction d'un avenant, dont le but a été de mettre en évidence les évolutions principales intervenues depuis lors.

Cet avenant, rédigé conjointement par les exécutifs jurassien, bernois et prévôtois, a été validé le 13 janvier dernier. En raison de la co-écriture commune des trois autorités, l'approbation du Législatif n'a pas été requise, comme ce fut le cas pour la partie jurassienne du message de 2017.

La résolution déposée aujourd'hui permet de rappeler que le Parlement, au même titre que le Gouvernement jurassien, réitère et confirme les engagements pris à l'égard de la commune de Moutier lors du vote de 2017.

En effet, si fatalement plusieurs choses ont évolué depuis, d'autres sont en revanche restées inchangées.

C'est le cas en particulier de la volonté des autorités jurassiennes de servir au mieux les intérêts de la commune de Moutier, ainsi que ceux de l'ensemble de la région. C'est d'ailleurs de cette volonté que sont nés les engagements exposés dans le message de 2017 et confirmés dans l'avenant de 2021.

Les engagements, qui ont été rappelés lundi dans un communiqué, offrent aux habitantes et aux habitants de Moutier des perspectives d'avenir des plus positives.

Ainsi, en cas de « oui » le 28 mars, la commune de Moutier aura très rapidement la possibilité de prendre en main son avenir au sein de son nouveau canton. À cet effet, il est prévu que des organes paritaires incluant des représentantes et des représentants des autorités prévôtoises puissent examiner, respectivement proposer, les modifications constitutionnelles et légales avant leur adoption par le Parlement.

Cela garantira que les intérêts de la ville de Moutier soient pris en compte avant même que son transfert ne devienne effectif. Actuellement 20^e commune du canton de Berne, Moutier deviendra la deuxième du canton du Jura en cas de « oui » le 28 mars.

Le changement de canton impliquera indéniablement un changement de statut. Les autorités cantonales jurassiennes feront en sorte de redonner à la ville de Moutier une vraie place et un rayonnement digne de ce nom au sein de l'Arc jurassien.

Prérogative importante et totalement nouvelle, la commune de Moutier comptera jusqu'à sept députés au législatif cantonal une fois le changement de canton effectué.

En devenant jurassienne, la ville de Moutier et sa population influencera davantage l'issue des élections et des votations cantonales et fédérales. Les Prévôtoises et Prévôtois auront aussi plus de chances d'être élus au sein des autorités.

Comme cela avait été indiqué, plusieurs unités de l'administration cantonale seront implantées de manière pérenne à Moutier. Au total, et comme l'a encore précisé il y a peu le rapport de l'Office fédéral de la justice, ce sont quelque 180 emplois équivalent plein temps de l'administration jurassienne qui sont prévus à Moutier, chiffre auquel viendront notamment s'ajouter les postes liés à l'enseignement qui seront naturellement repris par le canton du Jura.

Un transfert de la commune n'aura pas d'impact sur l'existence des établissements de la scolarité obligatoire ni sur l'effectif de leur corps enseignant. Moyennant la conclusion de conventions intercantionales, les écoles prévôtoises pourront continuer d'accueillir des élèves en provenance des communes voisines restées bernoises.

Parler de l'école obligatoire, c'est aussi l'opportunité de rassurer les parents prévôtois. Le canton du Jura, qui offre déjà lui-même des solutions adaptées et efficaces d'accueil extrafamilial, maintiendra et soutiendra financièrement l'école à journée continue, telle qu'elle prévaut actuellement à Moutier.

Un transfert de la commune dans le canton du Jura ne modifiera pas non plus les besoins de la population en matière de formation. Le Gouvernement a ainsi fait part de son souhait de maintenir à Moutier le ceff artisanat, qui est aujourd'hui déjà ouvert à la jeunesse des deux cantons.

Si Berne refusait cette possibilité, le Gouvernement s'engage alors à installer à Moutier l'une des cinq divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation. De même, au niveau gymnasial, les jeunes prévôtois qui le souhaitent auront la possibilité d'accomplir leur maturité à Bienne, comme le permet la convention BEJUNE.

Concernant l'hôpital de Moutier, et comme cela a été encore précisé dans le communiqué du Gouvernement, les prestations offertes sur le site de Moutier seront reconnues sur la liste hospitalière jurassienne, au même titre qu'elles le sont aujourd'hui sur la liste hospitalière du canton de Berne.

Sur le plan économique, un transfert permettra entre autres à la cité prévôtoise de pouvoir bénéficier de services de proximité fournis par la Promotion économique cantonale, décuplée par l'apport indéniable de BaselArea.

Des relations privilégiées pourraient aussi être nouées avec le Parc suisse de l'innovation, qui se trouve à quelques minutes seulement de Moutier, ainsi qu'avec les services de Creapole qui s'occupent de la promotion de l'innovation.

Avec la modification prévue du plan directeur cantonal, Moutier deviendra un des pôles urbains où se concentrent habitat, équipements et activités d'intérêt cantonal. Sur le plan économique toujours, la cité prévôtoise pourra également accueillir une zone d'activités économiques bénéficiant de procédures administratives accélérées.

Mesdames et Messieurs les députés, les engagements que je viens de mentionner ici sont le fruit de la conviction qui est la nôtre.

- Conviction du Gouvernement jurassien. - Conviction que le Parlement réitère à travers la résolution déposée ce jour - Mais aussi très large conviction de la population jurassienne. Il suffit pour s'en rendre compte de constater le nombre grandissant de drapeaux jurassiens estampillés à Moutier qui fleurissent ces jours aux fenêtres des maisons de notre canton.

La ville de Moutier a toute sa place au sein de la République et Canton du Jura et elle a un véritable rôle à y jouer.

L'Etat jurassien espère vivement et de tout cœur que notre conviction sera également partagée par la majorité des Prévôtoises et des Prévôtois qui se rendront aux urnes le 28 mars prochain, et qu'ensemble, nous pourrons réaliser de grandes choses en vue de développer et faire rayonner notre région, notre magnifique canton, tout en maintenant allumée la flamme de celles et ceux qui se sont engagés sans compter dans sa création !